



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_18
id. 1854

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ (LISTE B)

I - PREAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux portant sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionna ble	Taux	Montant de la subvention
1 – LA SALVETAT BELMONTET Mise en accessibilité du groupe scolaire (portes, rampes, seuils de porte) BSRB00006540	16 295 €	16 295 €	50 %	8 147 €

2 – SAINT-NAUPHARY Pose de films solaires à l'école élémentaire et à la cantine scolaire BSRB00005827	4 935 €	3 848 €*	50 %	1 924 €
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 3 848 € au lieu de 4 935 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/2015) et la loi MAPTAM (27/10/2014).				
TOTAL				10 071 €

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention pour un montant total de 10 071 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18 :

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BSRB).....	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	134 790 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	10 071 €
Disponible	155 139 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 10 071 €, ainsi réparti :

. 8 147 € à la Commune de La-Salvetat-Belmontet pour la mise en accessibilité du groupe scolaire (portes, rampes, seuils de porte),

. 1 924 € à la Commune de Saint-Nauphary pour la pose de films solaires à l'école élémentaire et à la cantine scolaire ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1371 – article 204142 – sous fonction 21 – Programme POO8 Opération O005 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2262-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL